



Mes démarches d'URBANISME

DP Pose de panneaux solaires

Changement de menuiseries **DP**
Portes, fenêtres, vélux ...

DP Création d'une ouverture

Installation d'une pergola **DP**

DP Intervention sur la toiture
Tuyles, cheminée, vélux, chien-assis ...

Rénovation de façade **DP**
Peinture, isolation ...

DP Pose d'une porte de garage

Construction d'une extension **DP** **PC**
Véranda Selon la superficie

DP Installation d'une pompe à chaleur ou d'un climatiseur

Pose d'une clôture **DP**
Clôture, portail

PC

DP

Indépendant de l'habitation

Piscine, chalet de jardin, cabane, appentis, barbecue, carport, garage ...

PERMIS DE CONSTRUIRE

Délai d'instruction : 2 mois pour une maison individuelle et ses annexes (3 mois pour les autres projets).
Durée de validité : 3 ans
Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une déclaration préalable de travaux.

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Délai d'instruction : 1 mois
Durée de validité : 3 ans
Les constructions dont la surface ou l'emprise au sol est comprise entre 5 et 20 m² nécessitent une DP et pas un permis de construire.

Vous pouvez demander la prolongation de votre autorisation si vous ne pouvez pas commencer les travaux dans les 3 ans. L'autorisation peut être prolongée 2 fois pour une durée d'1 an.

LEXIQUE

Les autorisations de travaux

CU : Certificat d'Urbanisme
DP : Déclaration Préalable
PCMI : Permis de Construire (Maison Individuelle)
PC : Permis de Construire
PA : Permis d'Aménager
PD : Permis de Démolir

MODIFICATIF : Permis de construire ou d'aménager modificatif
DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier
DAACT : Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux
DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner